

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUILLET 2023

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 10 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 18 juillet 2023 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle – M. DESMARES Romain – Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie – M. LOYER José - M. LAUNAY Philippe – M. BENTZ Gérard – M. VILLATEL-BUCHERT Willy – Mme BATAILLE Martine – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. BIGOT Frédéric – Mme GRUDÉ Mélanie - Mme LEQUIMENER Christiane

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme BOURMAULT Cassandra pouvoir à Mme LEQUIMENER Christiane
M TOUCHARD Jérôme pouvoir à M BONHOMMET Alain

Membres absents excusés :

Mme EHERMANN Céline - Mme MARREAU Claire

Le conseil municipal a désigné Mme Bataille Martine pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023
- Projet achat garage attenant au local « L'or des Sens » impasse Geneviève Passin ainsi que la cour
- OAP Cour des miracles : projet achat parcelle Cts Dronne (initialement prévu par l'EPFL)
- Recrutement d'un surveillant de baignade à la piscine à titre saisonnier
- Recherche nouveaux membre à la Commission Administrative du CCAS
- Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement pour 3 ans
- Validation devis feu d'artifice 14 août 2023
- Aide à la voirie communale – choix du dossier pour 12 000 € HT – délibération pour solliciter le département (subvention 50 % soit 6 000 €)
- Sarthe Numérique : projet IoT (déploiement du réseau LoRa en Sarthe)
- VAC : demande de subvention exceptionnelle
- USM : demande de subvention exceptionnelle
- Devis décorations de Noël
- Devis voirie (bateau boulevard du fromenteau)
- Validation des devis « Stores mairie »
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande pour observer une minute de silence pour Patricia Touchard (agent communale et épouse de Jérôme Touchard, conseiller municipal)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2023

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 23 Mai, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49-2023 : ACHAT GARAGE ATTENANT AU BATIMENT APPARTENANT A LA COMMUNE « IMPASSE GENEVIEVE PASSIN »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Tiffany Depoix (l'Or des sens) a un projet d'agrandissement de son activité et sollicite la collectivité pour son projet.

Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire actuel pour une proposition d'achat de la parcelle AH N° 92 (pour partie), après division de la parcelle, c'est-à-dire le garage attenant au local de la commune, la cour se trouvant devant (qui deviendrait publique) ainsi que la parcelle AH N° 171 d'une superficie de 84 m².

Le prix proposé est de 15 000 € net vendeur de la totalité des parcelles mentionnées ci-dessus.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune de Mansigné,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour l'achat d'une partie de la parcelle AH N° 92, de la parcelle AH N° 171 au prix de 15 000.00 € net vendeur.

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

DELIBERATION N° 50-2023 : ACHAT TERRAIN CONSORTS DRONNE

Dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg, Monsieur le Maire rappelle aux membres l'objectif définitif de l'OAP « cour des miracles » et l'acquisition d'une parcelle section AH N° 110 d'une superficie de 257 m² et appartenant aux consorts DRONNE, le terrain se trouve en zone OAP du PLUi.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle concernée devait être gérée par l'EPFL Sarthe Mayenne.

A ce jour, Monsieur le Maire propose que la commune reprenne ce dossier.

Une promesse de vente avait été signée entre les parties (consorts Dronne et EPFL), la parcelle de 257 m² au prix de 848.10 € (3.30 € x 257 m²).

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Mansigné.

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour l'achat de la parcelle AH N° 110 de 257 m² au prix de 848.10 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Mansigné,

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

DELIBERATION N° 51-2023 : RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE A TITRE SAISONNIER

En raison de l'ouverture de la piscine aux élèves du primaire de l'école du Lac à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité en juillet 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de surveillant de baignade à la piscine à titre saisonnier à temps non complet pour le mois de Juin/Juillet 2023. L'agent de catégorie C sera rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de surveillant de baignade.

DELIBERATION N° 52-2023 : RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES A TITRE SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités.

Ces agents assureront la distribution de la gazouillette en juillet et en décembre de chaque année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, la création d'emploi d'agents contractuels sur des emplois non permanents. Les agents de catégorie C seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

DELIBERATION N° 53-2023 : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire le remplacement de trois membres de la commission administrative du CCAS à savoir :

M Papin Gabriel (décédé)
Mme Davaze Christine (démission)
Mme Massé Lilianne (démission)

Par délibération, le conseil municipal en date du 8 avril 2014 avait fixé à 7 le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS en sus de Monsieur le Maire.

A ce jour il y a lieu de prévoir le remplacement et ceci pour la prochaine commission.

- Prendre un arrêté portant la déclaration de démissions (arrêté du Maire)
- Affichage pour remplacement (pendant 1 mois)
- Délibération pour remplacement de membres démissionnaires (par le CCAS)
- Arrêté de nomination (arrêté du Maire)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Emets un avis favorable pour la nomination de nouveaux membres,
Valide la proposition de nommer :

- Madame Evelyne DESMARES
- Madame Sophie GAUTHIER
- Madame Annie BIGOT

Ces nominations seront validées par le Conseil d'Administration du CCAS lors d'une prochaine commission.

DELIBERATION N° 54-2023 : RENOUELEMENT POUR 3 ANS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Les membres de ces commissions ayant été désignés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2020, il convient dès lors d'engager le renouvellement desdites commissions de contrôle.

Pour rappel :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Conseillers municipaux : | Mme Céline EHERMANN M. Frédéric BIGOT |
| Représentant du Préfet : | Mme Claudine MISTOUFLET |
| Représentant Président du Tribunal : | Mme Odia DAVID Mme Françoise BONHOMMET |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation des membres ci-dessus pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 55/2023 : DEVIS FEU D'ARTIFICE 14 AOÛT 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons le devis concernant la prestation pyrotechnique du 14 août 2023 et qui s'élève à la somme de 7 000.00 € TTC

Pour rappel : Devis 2022 : 7 000.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emet un avis favorable et valide le devis proposé,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
Les crédits sont inscrits au BP 2023.

DELIBERATION N° 56-2023 : AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE (ADVC) DOSSIER 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une délibération pour faire une demande d'aide départementale à la voirie communale 2023.

Considérant que la Commune de Mansigné est éligible à l'Aide Départementale à la Voirie Communale,
Vu le projet de travaux de voirie 2023 et notamment le montant de travaux subventionnables, le conseil municipal valide la proposition du devis de TPPL pour la demande d'aide, travaux « Route des nocheries : reprofilage et enduit d'usure bi-couche »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Certifie que les montants de travaux subventionnables ont été inscrits au budget principal de la Commune,
Sollicite l'aide Départementale à la Voirie Communale auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au taux de 37.79 % soit 6 000 €.
Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 57-2023 : SARTHE NUMERIQUE : PROJET IOT
(DEPLOIEMENT DU RESEAU LoRa EN SARTHE)**

A la suite du déploiement de la fibre optique en Sarthe et après consultation auprès des collectivités Sarthoises, Sarthe Numérique a créé un projet IoT (Internet Of Things), ce sont des appareils connectés à internet pour collecter et partager des données d'un environnement physique.

Les usages possibles :

- Monitoring de la consommation énergétique et électricité
- Monitoring de la consommation énergétique et eau
- Monitoring de la consommation énergétique et gaz

Egalement :

- Mesure du taux de remplissage pour les points d'apports volontaire
- Qualité de l'air – température – humidité – CO2
- Pilotage et maintenance des armoires d'éclairage publique

Les équipements :

- Coffret LoRa (propriété Sarthe Numérique) en intérieur
- Boitier LoRa (fixé sur pignon, alimenté par un câble RJ45 depuis le coffret LoRa)
- Une antenne Radio de 50 cm fixée sur mat de type télévision

Pour Mansigné, il est préconisé sur le pignon de la cantine scolaire

Une convention entre la collectivité et Sartel THD est nécessaire pour la mise à disposition d'emplacements pour l'installation des équipements LoRa.

Une redevance d'occupation intégrant une compensation liée à la consommation d'énergie est de 100 €/an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable de principe pour l'installation des équipements LoRa,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**DELIBERATION N° 58-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION VILLAGE D'ARTS ET CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 relative à l'attribution des subventions 2023 aux associations et rappelle qu'un montant de 4 178 € a été fléché pour des imprévus. L'association Village d'Arts et Culture nous informe que le budget est très serré et ils ne peuvent assurer financièrement le bouclage des deux dernières dates d'animations (15 août et 8 octobre 2023) et demande une aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Village d'Arts et culture,

Le montant est inscrit à l'article 65748 du BP 2023.

DELIBERATION N° 59-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE MANSIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 relative à l'attribution des subventions 2023 aux associations et rappelle qu'un montant de 4 178 € a été fléché pour des imprévus.

L'entente football club de l'Aune (EFCA) qui a comme adhérents les clubs de Mansigné, Pontvallain, Mayet, Requeil fonctionne avec un salarié qui est mis à disposition par le club de Mayet. Ce salarié a mis fin à son contrat auprès du club de Mayet.

Une réflexion sur la création d'un club séniors est impératif pour perdurer et avoir des bénévoles. A ce jour, l'EFCA propose l'embauche du salarié à temps complet à partir du 1^{er} août 2023 ce qui engendre des frais supplémentaires (coût d'un salarié).

La commune peut éventuellement participer à condition que les autres communes participent également. Répartition en fonction du nombre de licenciés par club comme il est fait pour les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Union Sportive de Mansigné qui reversera cette somme à l'EFCA sous réserve de la participation des autres communes (Pontvallain, Mayet, Requeil) et ceci à titre exceptionnel pour 2023.

Projeter un club regroupé (Mayet – Pontvallain, Requeil et Mansigné) comme l'est actuellement l'EFCA pour les jeunes.

Le montant est inscrit à l'article 65748 du BP 2023.

DELIBERATION N° 60-2023 : DEVIS DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les projets d'investissements 2023 et notamment la prévision d'achat de déco de Noël.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- Décolum illuminations, société basée à Tronville en Barrois (53) pour la fourniture de guirlande LED étoile, joyeuses fêtes, sphère guirlande
- Soit un montant HT de 2 175.00 €.
-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emet un avis favorable et valide le devis proposé,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
Les crédits sont inscrits au BP 2023 au compte 2188.

DELIBERATION N° 61-2023 : DEVIS VOIRIE (BATEAU BOULEVARD DU FROMENTEAU)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait une demande auprès de l'entreprise COLAS pour un devis aménagement de trottoirs/entrée charretière au boulevard du Fromenteau.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- Aménagement de trottoir/entrée charretière soit un montant HT de 4 614.36 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emet un avis favorable et valide le devis proposé,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

DELIBERATION N° 62-2023 : DEVIS STORES MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait une demande auprès de l'entreprise ROYER d'un devis pour l'achat et l'installation de stores anti-chaleur pour les fenêtres de la mairie.

- Fourniture et pose de stores à enroulement extérieur manuels pour 11 fenêtres pour un montant HT de 4 786.95 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emet un avis favorable et valide le devis proposé,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DELIBERATION N° 63-2023 : REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'attribution du marché « réhabilitation et extension des vestiaires football », le lot 03 couverture ardoise a été attribué à l'entreprise FRESNEAU.

Le marché a dû subir une modification importante des prestations (modification de matériaux) à cause de la grande proximité entre les lignes à hautes tension et le bâtiment objet des travaux. Cette modification n'était pas prévisible lors de la signature du marché.

Le protocole d'accord signé le 8 février 2023, les parties décident communément d'une résiliation à l'amiable du marché de travaux.

Le lot 03 couverture ardoise du marché est donc réattribué à l'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE, pour un montant HT de 42 388.06 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Valide la réattribution du lot 03 à l'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE, pour un montant de 42 388.06 € HT,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

DELIBERATION N° 64-2023 : DEVIS MOBILIER VESTIAIRES FOOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de réhabilitation des vestiaires du football, les vestiaires n'étant plus à la taille d'origine, il y a lieu de prévoir le remplacement des bancs en bois avec patères et tablettes qui sont vétustes.

Il est présenté un devis d'environ 4 700 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Emet un avis favorable de principe pour l'achat de ce mobilier.
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRES DIVERSES :

- Notification DETR dossier Sécurisation des bâtiments communaux, lancement de l'opération, avis favorable à l'unanimité
- Conseil Départemental : dotations cantonale associatives
- Demande de mise à disposition de notre licence IV par un commerçant : avis favorable à l'unanimité, prévoir convention de mise à disposition sur 1 an et renouvelable 2 fois)
- Point RH
- * mairie : remplacement de l'agent en poste partie en congé maternité et arrivé d'un agent pour l'agence postale communale
- * école : organisation des postes ATSEM pour la rentrée de septembre
- * technique : 3 agents permanents en congés maladies – remplacement par 3 agents contractuels, actuellement permanences les week-ends par 2 agents contractuels
-